

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

**DECRET N° 2009-662
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ORIENTATION DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA
DEMOGRAPHIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques ;
VU le décret n° 2005-1104 du 18 novembre 2005 relatif à la composition du Conseil d'Orientation de l'Agence nationale statistique et de la démographie ;
VU le décret n°2006-87 portant nomination des membres du Conseil d'Orientation de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ;
VU le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2009-459 du 7 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
VU le décret n° 2009-548 du 9 juin 2009 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : En application de l'article 2 du décret 2005-1104 du 18 novembre 2005 relatif à la composition du Conseil d'orientation de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie, sont nommés membres dudit Conseil :

PRESIDENT :

- **Monsieur Maguette NIANG**, Ingénieur Statisticien Démographe, Conseiller Spécial à la Primature.

MEMBRES :

- **M. Aliou FAYE**, Directeur du Centre d'Etude de Politiques au Développement (CEPOD), du Ministère de l'Economie et des Finances.
- **M. Mamadou Makhtar DIAGNE**, Directeur de l'Appui au Secteur Privé ;
- **M. Amadou DIOUF**, Chef du Service des Etudes et des Statistiques à la BCEAO-Agence ;
- **M. Abou KANE**, Enseignant-chercheur, au CREA.
- **M. Alioune BA**, Chargé de Programme au Conseil National du Patronat du Sénégal (CNP).
- **M. Youssoupha DIOP**, de la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES).
- **M. Adama FAYE**, du Syndicat des travailleurs CNTS / Forces du changement.

Article 2 : En application de l'article 3 du décret cité supra, **Monsieur Abdoulaye Kamara**, Contrôleur d'Etat, représente le Contrôle financier à titre consultatif aux réunions du Conseil.

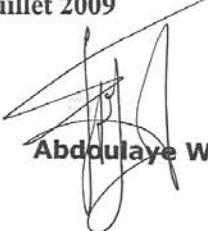
Le Conseil peut convoquer en séance, à titre consultatif, des personnes ressources cooptées sur la base de leurs compétences.

Article 3 : Le décret n°2006-87 portant nomination des membres du Conseil d'orientation de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie est abrogé.

Article 4 : Le présent décret sera publié au journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 21 Juillet 2009

Par le Président de la République



Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre



Souleymane N'déné N'DIAYE